



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
10 avril 2026

Date d'affichage :
10 avril 2026

Nombre de conseillers :

**En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29**

Pour :
Contre :
Abstention :

**Date de publication :
21 avril 2026**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas MURAIL, Maire.

Etaient présents :

M. Murail, Mme Léonard, M. Moretto, Mme Clidière, M. Chauvancy, Mme Daurat, M. Tchénio, Mme Tailliez, M. David, Mme Maréchal, MM. Mbamu, Meissonnier, Mmes Chevillard-Grelot, Tussiot, Martos Meissonnier, M. Chapellon, Mme Alibert, MM. Delaval, Flahaut, Mmes Goldspiegel, Ehrmann, MM. Montaigne, Cousinard, Joubert, Lafon, Mmes Despaux, Riva-Dufay, Brosseron et M. Couton.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Moretto.

Objet : Commission d'Appel d'Offres : élection des membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles l'article L 1411-5, L 1414-2, L 2121-21 et L 2121-22,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 avril 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal en raison des dernières élections municipales, de réélire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

CONSIDERANT que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément de mode de scrutin,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant,

CONSIDERANT que les représentants des 2 listes siégeant au Conseil municipal ont été appelés à faire acte de candidature avant le 15 avril 2026,

CONSIDERANT que la liste « *Un nouvel élan pour Marolles* », a déposé, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, la liste suivante qui a obtenu 23 voix :

Membres titulaires

Mme Christine TUSSIOT
M. Michel DAVID
Mme Muriel MARTOS
M. William TCHENIO
Mme Marie-Adeline TAILLIEZ

Membres suppléants

M. Julien COUSINARD.
Mme Isabelle GOLSDPIEGEL
M. Bertrand FLAHAUT
Mme Laetitia EHRMANN
M. Philippe MEISSONNIER

CONSIDERANT que la liste « *Marolles ensemble* », a déposé, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, la liste suivante qui a obtenu 6 voix :

Membres titulaires

M. Georges JOUBERT
M. Dominique COUTON
Mme Valérie DESPAUX
Mme Nathalie BROSSERON
Mme Nathalie Riva-Dufay

Membres suppléants

M. Patrick LAFON

A l'issue du scrutin :

la liste présentée par « *Un nouvel élan pour Marolles* » a obtenu 23 voix,
la liste présentée par « *Marolles ensemble* » a obtenu 6 voix,

la Commission d'Appel d'Offres est donc composée comme suit :

Monsieur Nicolas MURAIL, Maire, Président

Membres titulaires

Mme Christine TUSSIOT
M. Michel DAVID
Mme Muriel MARTOS
M. William TCHENIO
M. Georges JOUBERT

Membres suppléants

M. Julien COUSINARD.
Mme Isabelle GOLSDPIEGEL
M. Bertrand FLAHAUT
Mme Laetitia EHRMANN
M. Patrick LAFON

Pour extrait conforme

Le 17 avril 2026

Nicolas MURAIL,

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.